

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 10
MEMBRES VOTANTS : 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. PINÇON a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND
S. DOREL a donné pouvoir à M-H. FINET
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 13 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de publication : 27 janvier 2025

N°25-01-22/01

Rapporteur Aurélie Loret

FINANCES / PRÉFECTURE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) / CHANGEMENT DES LISSES ET DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL / DÉLIBÉRATION

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la DETR et de la DSIL dans le cadre du changement des lisses et de l'éclairage du terrain de football (terrain A)

Le coût du projet s'élève à 29 645.00 € H.T soit 35 574.00 € TTC

Ce projet peut être financé au titre de la DETR et/ou de la DSIL au taux de 30% H.T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant (H.T.)	RECETTES	Sollicité ou acquis	Montant (H.T.)
Remise en état de l'éclairage du terrain de football	5 000.00	DETR DSIL	Sollicitée Sollicitée	8 893.50 8 893.50
Changement des lisses	24 645.00			
		Part de la collectivité		11 858.00
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	29 645.00			29 645.00

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé à compter du 2^{ème} semestre 2025 et il a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative.
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

↳ Accepte les travaux portant sur le changement des lisses et de l'éclairage du terrain de football.

↳ Adopte le plan de financement exposé ci-dessus d'un montant 29 645.00 € H.T soit 35 574.00 € T.T.C et s'engager à inscrire les montants nécessaires au Budget primitif.

↳ Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Fonds de Soutien à l'Investissement (DSIL).

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°25-01-22/02

Rapporteur Monsieur le Maire

FINANCES / SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE / SUBVENTION / DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses

communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Sulpice la Forêt tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, par 13 voix pour, que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

↳ Décide de faire un don d'un montant de 2 500 €.

✓ à la Protection civile :

FNPC

Tour Essor

14 Rue Scandicci

93500 Pantin

↳ Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

S'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2025.

N°25-01-22/03

Rapporteur Thierry Galle

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES / EXONÉRATION
EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS
AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION
AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À
ÉCONOMISER L'ÉNERGIE / DÉLIBÉRATION**

Le Maire de Saint Sulpice la Forêt expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Par délibération N° 21-04-07/03 du 7 avril 2021, le conseil municipal avait décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans au taux de 80%, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 et qui avait fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Pour rappel en cohérence avec le PCAET de Rennes Métropole et en application des objectifs de transition écologique et énergétique de la commune, la municipalité souhaite soutenir les initiatives des habitants investissant dans les économies d'énergies et luttant contre la précarité énergétique.

En ce sens, la municipalité souhaite exonérer à nouveau une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Pour rappel, le montant des bases exonérées pour les 3 dernières années était de :

En 2022 : base exonérée 1 343€ pour 1 habitation

En 2023 : base exonérée 2 700€ pour 2 habitations

En 2024 : base exonérée 11 182€ pour 6 habitations

Un échange a lieu entre les élus sur le fait qu'au vu des difficultés financières de la commune, cela engendre un coût en acceptant l'exonération.

Cependant pour encourager les efforts énergétiques, il est proposé de valider cette exonération et de faire un bilan au bout de 3 ans.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

↳ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

↳ Fixe le taux de l'exonération à 80%.

↳ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°25-01-22/04

Rapporteur Monsieur le Maire

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE / PERMANENCE DU SAMEDI MATIN / DÉLIBÉRATION

Par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2017, le conseil municipal avait validé les horaires suivants :

Lundi de 14h00 à 18h30

Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00

Samedi de semaine paire de 9h00 à 12h00 (pas de permanence les samedis pendant les mois de juillet et août)

Vu la faible fréquentation des administrés lorsque la mairie est ouverte le samedi matin, il est proposé au conseil municipal de faire une permanence le 1^{er} samedi du mois plutôt qu'un samedi sur 2, (ce qui permet d'avoir plus de temps dédié aux dossiers dans la semaine),

Vu l'accord des 2 agents qui assurent les permanences,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 12 décembre 2024.

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie en ouvrant le 1^{er} samedi du mois.

Les nouveaux horaires seront donc

Lundi de 14h00 à 18h30

Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00

1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00 (pas de permanence le samedi les mois de juillet et août)

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

↳ Accepte la mise en place des nouveaux horaires ci-dessus à compter de cette délibération.

La prochaine permanence du samedi aura donc lieu le samedi 1^{er} février 2025.

Il est proposé de faire un comptage des personnes qui viennent en mairie et de préciser l'objet de leur venue. Un bilan sera présenté ultérieurement.

N°25-01-22/05

Rapporteur Monsieur le Maire.

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation de la décision de virement interne n°1 pour la réalisation des virements de crédits du budget de la Zone Artisanale pour un montant de 17 025.00. € (Absence de crédits pour la passation des écritures de stocks final de la ZA)
- Acceptation de l'avenant n°1 avec CRESTO MODULES pour un montant de 1 657.24 € T.T.C. (Transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait de rémunération arrêté à la signature des marchés de travaux)
- Acceptation du devis DERVENN pour un montant de 1 019.04 € T.T.C. (Eco pâturage – 27 Rue Naise)
- Acceptation du devis ILLE ET DEVELOPPEMENT pour un montant de 8 019.00 € T.T.C. (Interventions chantier d'insertion 2025)
- Acceptation du devis ADEQUAT pour un montant de 1 583.47 € T.T.C. (4 tables et 8 bancs – Maison du projet)


QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21h45

Date de la prochaine réunion : 5 mars 2025

Le secrétaire de séance
Ndomété POUNEMBETTI



Le Maire
Yann HUAUMÉ

